

La recherche en Grèce

I. Structure de la recherche et de la technologie

Le système de recherche et technologie grec est centralisé et dominé par le secteur public, en termes de financement et de performance. L'intensité de recherche en Grèce s'élève en 2012 à 0,69 % du PIB (1,3 Mds€ de dépenses), contre 0,67 % en 2011, et 0,6 % en 2007. Au niveau européen, cette intensité place la Grèce à la 23^e place. L'objectif de 1,21 % est fixé pour 2020. Le gouvernement souhaite augmenter le pourcentage du PIB dédié à la recherche en augmentant les financements publics – qui représentent actuellement 70 % des financements de la RDTI – de 50 M€ en 2014 à 600 M€ en 2020, tout en intensifiant le retour sur Horizon 2020 (+ 30 % par rapport au 7^e PCRD).

Le système national est régi par une loi de 1985, qui a instauré l'actuelle autorité publique principale en charge de la R&D (pilotage, stratégie, financement), le Secrétariat général à la recherche et la technologie (SGRT), lequel est placé sous l'autorité du ministère de l'Education et des Cultes (MEC). Les principaux acteurs de la recherche sont les universités (qui ne sont cependant pas sous la tutelle du SGRT) et les centres publics de recherche (dont 11 sont sous l'autorité du SGRT). Le secteur privé joue un rôle très limité.

Le financement de la recherche est principalement fondé sur des appels concurrentiels, soutenus par le cadre de référence stratégique national (CRSN – fonds structurels de l'UE). Pour le CRSN 2014-2020, le financement dédié à la R&D s'élève à 1.2 Md€. En termes généraux, le financement de la recherche grecque provient dans une large mesure des financements européens (16 % du GERD en 2012), partagé à parts égales entre PCRD et CRSN.

En conséquence, les stratégies nationales de R&D sont établies sur des périodes suivant les cycles budgétaires européens (2007-2013 ; 2014-2020), et les priorités correspondent à celles identifiées pour le CRSN. Pour 2014-2020, 8 priorités ont été identifiées: sources d'énergies renouvelables, environnement (en particulier marin), matériaux, « agrobiofood », santé et biomédecine (en particulier, l'exploitation des produits naturels à des fins pharmaceutiques), TIC, culture et tourisme, transports et logistique.

Un projet de loi sur la recherche, la technologie et l'innovation est en cours d'élaboration, depuis fin 2013. Il devrait être soumis au Parlement à l'été 2014. Il vise majoritairement à clarifier la gouvernance, l'accès au financement et les modes d'évaluation de la recherche en Grèce, notamment en renforçant l'investissement privé (cf. note de synthèse du projet de loi en annexe de cette fiche).

I.1 Organes de tutelle :

Le SGRT est la principale autorité en charge des politiques, du financement et de l'évaluation de la recherche. Depuis 2012, il est placé sous l'autorité du MEC. Il supervise et

e

II. Caractéristiques générales : moyens humains et financiers

Les dépenses nationales pour la R&D (GERD) sont passées de 0.6 % du PIB en 2007 à 0.69 % en 2012 (soit 1.3 Md€). L'objectif pour 2020 est d'atteindre 1,21 %. La part représentée par le secteur privé est passée de 0,15 % à 0,23 % du PIB sur la même période (objectif 2020 : 0,38 %).

En termes de financements, le gouvernement couvre 50 % des fonds dédiés à la R&D en 2012 (673.6 M€), contre 49 % en 2011. Le secteur privé a contribué à 31 % (414, 8 M€ en 2012 contre 455 en 2011). Le financement provenant de sources extérieures correspond à 17 % du financement total de la R&D (210,9 M€ en 2012, en augmentation de 2,8 % par rapport à 2011).

La recherche en Grèce est effectuée pour près de 40 % dans les universités, 30 % dans les entreprises et 20 % dans les centres de recherche publics.

Les moyens humains du secteur s'élèvent à 70 229 personnes en 2011, dont 45 239 chercheurs, ce qui place la Grèce en 16^e position au niveau européen (devant la Roumanie, derrière la Hongrie). Les établissements d'enseignement supérieur regroupent 65,9 % de ces ressources humaines, suivis des centres de recherche publics et du secteur privé.

III. Domaines scientifiques et organismes de recherche

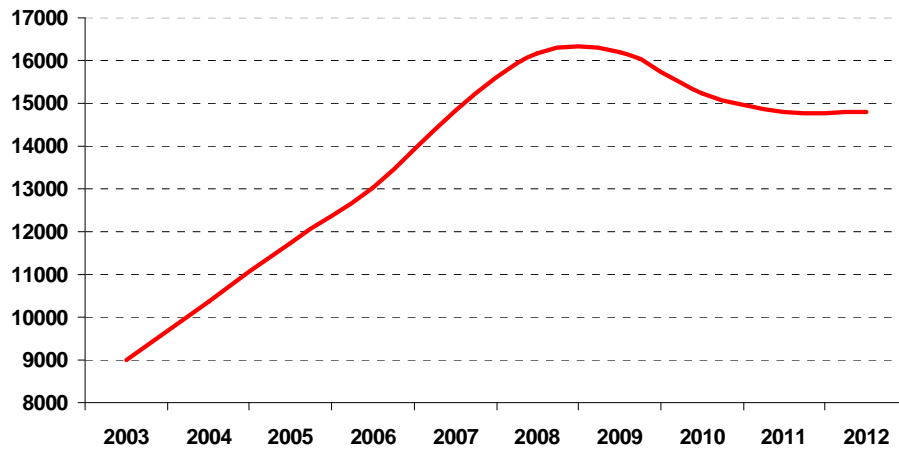
III.1 Domaines scientifiques :

En termes de dépenses par grands domaines de recherche, le secteur de l'ingénieur et des technologies (génie civil, électrique, environnemental, médical, informatique, nanotechnologies, etc.) constitue le principal poste de dépenses de R&D (près de 40 % du total) –données 2011. Les principaux domaines de dépenses sont les suivants :

- Ingénierie et technologie : 537 M€ de dépenses (dont 359 par le secteur privé, 55 par les centres publics de recherche, 122 les universités).
- Sciences médicales (médecine, médecine clinique, sciences de la vie, biotechnologies médicales) : 353 M€ (dont 87 dans le secteur privé, 200 les universités, 64 les centres de recherche).
- Sciences naturelles : 198 M€ (92,7 par les centres de recherche, 89 les universités, 15 le secteur privé).

Le nombre des publications grecques a presque doublé (1,8 fois) de 2003 à 2008, passant de 9 013 articles en 2003 à 16 194 en 2008, puis près de 15 000 en 2012 (2,4 % au niveau européen, 0,8 % au niveau mondial). Cette croissance marque le pas depuis 2009. Par comparaison, la croissance du nombre des publications françaises a été de 1,3 fois, passant de 65 565 en 2003 à 87 421 en 2009 pour se stabiliser autour de ce nombre ces dernières années.

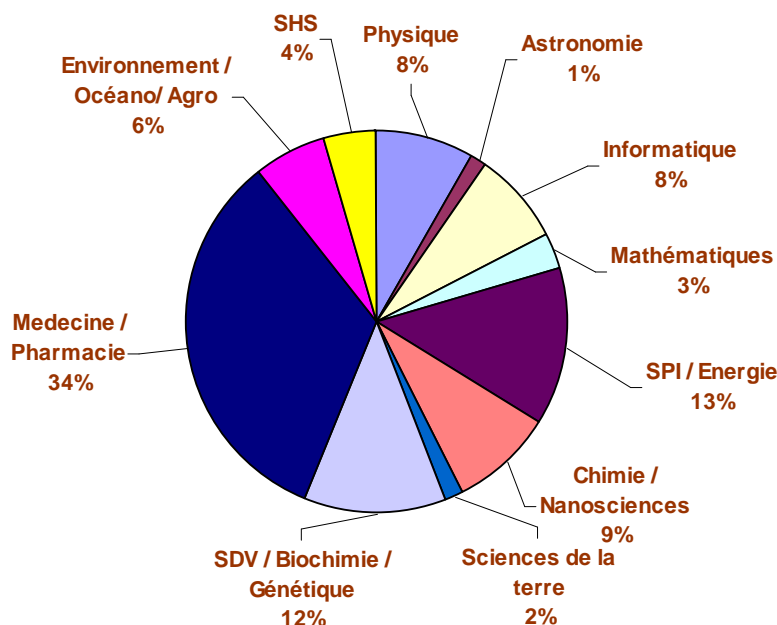
Publications grecques 2003-2012



Sources CNRS et MESR/DREIC/ J.L. Clément d'après les données Thomson-Reuters (traitement août 2013)

Malgré l'importance des dépenses dans le domaine du génie et des technologies, c'est le secteur des sciences naturelles qui correspond au domaine le plus performant en termes de production scientifique (53,4 % des publications en 2010), suivi des sciences médicales et de santé (42 %), puis du génie et des technologies (23 %). Les secteurs les moins performants sont les humanités (1,7 %) et les sciences agricoles (5,1 %).

Publications grecques 2008-2012



Sources CNRS et MESR/DREIC/ J.L. Clément d'après les données Thomson-Reuters (traitement août 2013)

Sur la période 1996-2010, les établissements d'enseignement supérieur sont les plus importants producteurs de publications (9 302 publications), suivis des instituts de santé publique (1 612), et des centres de recherche publics (1 500).

III.2 Acteurs de la recherche

Le secteur de l'enseignement supérieur est le plus important producteur de science (sur 2006-2010, les publications scientifiques produites par les établissements d'enseignement supérieur représentent 82,5 % du total des publications grecques). Il est composé de 24 universités publiques, 16 instituts technologiques et trois écoles de beaux-arts. Le plan de restructuration universitaire "Athena", mis en place en 2013 et actuellement en cours, a pour objectif de réduire à 21 le nombre d'universités, et 13 celui des instituts technologiques.

Les dépenses en R&D de ce secteur sont passées de 376,3 M€ en 1999 à 660 en 2007, avant de diminuer jusqu'à 534 M€ en 2012 (soit près de 40 % de la GERD). La contribution du secteur privé à ces dépenses a augmenté sur la période (de 5 % en 1999 à 7,9 % en 2012), marquant une amélioration des collaborations public-privé (cf. infra).

Les centres de recherche publics contribuent à la production scientifique à hauteur de 20 % (cf supra). Le SGRT supervise 10 centres de dimension et de spécialisation variées :

- **Le Centre National de la Recherche Scientifique (DEMOKRITOS)** : 5 instituts de recherche (TIC, biosciences, sciences et technologies nucléaires, énergie, nanosciences et nanotechnologies, physique des particules), un millier de personnes. En 2013, la proportion de ressources provenant des programmes européens et des relations avec les entreprises (51 %) a dépassé celles provenant des financements publics (49 %).
- **L'Observatoire National d'Athènes (NOA)** : 3 instituts (astronomie, astrophysique, applications spatiales ; recherche environnementale et développement durable ; géodynamique).
- **Le Centre Hellénique de Recherche Marine (HCMR)** : 3 instituts (océanographie ; biologie marine, biotechnologie et aquaculture ; ressources marines biologiques).
- **Le Centre National de Recherche en Sciences Sociales (EKKE)**.
- **La Fondation Nationale de la Recherche Hellénique (NHRF)** : 3 instituts (recherche en histoire ; biologie, chimie médicale et biotechnologie ; chimie théorique et physique) + EKT.
- **La Fondation pour la Recherche et la Technologie (FORTH)** : 6 instituts (structure électronique et lasers ; biologie moléculaire ; informatique ; mathématiques appliquées : études méditerranéennes ; sciences de l'ingénieur en chimie). Personnels : 1249 (dont 733 chercheurs). 1^{er} opérateur de recherche en Grèce en termes de participation au PCRD (35^e au niveau européen).
- **L'Institut Pasteur Hellénique (IPH)** : 72 chercheurs, 35 techniciens. 4 départements (microbiologie, immunologie, neurobiologie, médecine moléculaire). 454 publications sur 2005-2013.
- **Le Centre de Recherche et d'Innovation dans le domaine des TIC (ATHENA)** : 3 instituts (processus du langage ; systèmes industriels ; management des systèmes d'information) + 3 « unités » (Corallia, partenariat public-privé ayant vocation à renforcer les liens public-privé, notamment en mettant en place des clusters d'innovation ; l'unité des programmes spatiaux ; l'unité d'analyse et de modélisation de l'information). 260 personnes (dont 20 personnels administratifs). 120 publications par an.
- **Le Centre de recherche en science biomédicale « Alexander Fleming »** : 150 personnes, dont 14 groupes de recherche. Le centre est constitué de 4 « divisions » : immunologie, biologie moléculaire et génétique, oncologie, neurosciences.
- **Le Centre de Recherche et de Technologie (CERTH)** : 5 instituts (processus chimique et ressources énergétiques ; TIC ; transport ; biosciences appliquées ; et un institut pluridisciplinaire – mécatronique, agrotechnologie, biomédecine, kinésiologie). Particulièrement efficace en termes de retour sur investissement, le CERTH a généré 'environ 22 M€ entre 2004 et 2014 (30 % liés à des contrats industriels, 60 % : appels compétitifs, 10 % : e-financement du gouvernement).

Il supervise en outre la **Commission pour l'énergie atomique (GAEC)**.

Au-delà existent des centres de recherche administrés par d'autres ministères techniques (Centre de l'armée pour la recherche et la technologie : ministère de la Défense, Centre pour la recherche sur les sources d'énergie renouvelable : ministère de l'Environnement, Centre pour la recherche agronomique : ministère de l'Agriculture, etc.).

IV. Coopération internationale

IV.1 Avec la France

La France est le **5^e partenaire scientifique de la Grèce** avec 1 138 co-publications en 2012, soit 1,3 % des publications françaises et 7,7 % des publications grecques, derrière les Etats-Unis (2 031 copublications en 2012), le Royaume-Uni (1 715), l'Allemagne (1 562), l'Italie (1 293), et devant l'Espagne (1 089), les Pays-Bas (755), la Suisse (682) et la Suède (595).

La croissance du nombre des copublications franco-grecques est importante avec **plus qu'un doublement** (2,4 fois) en huit ans, passant de 465 copublications en 2005 à 1 138 en 2012. La courbe, toujours croissante, indique une **intégration scientifique progressive** : la part des copublications pour l'ensemble des publications des deux pays est passée de 4,4 % en 2008 à 7,7 % en 2012 pour la Grèce et de 0,6 % à 1,3 % pour la France, soit environ un doublement en quatre ans dans les deux pays, malgré la diminution à partir de 2008 du nombre de publications grecques et la stabilisation française. Cette augmentation de la part des copublications dans les publications nationales est beaucoup plus forte que l'augmentation des publications des deux pays montrant une plus forte intégration des recherches menées par les deux pays.

Les copublications franco-grecques sont réalisées essentiellement dans les **domaines suivants** :

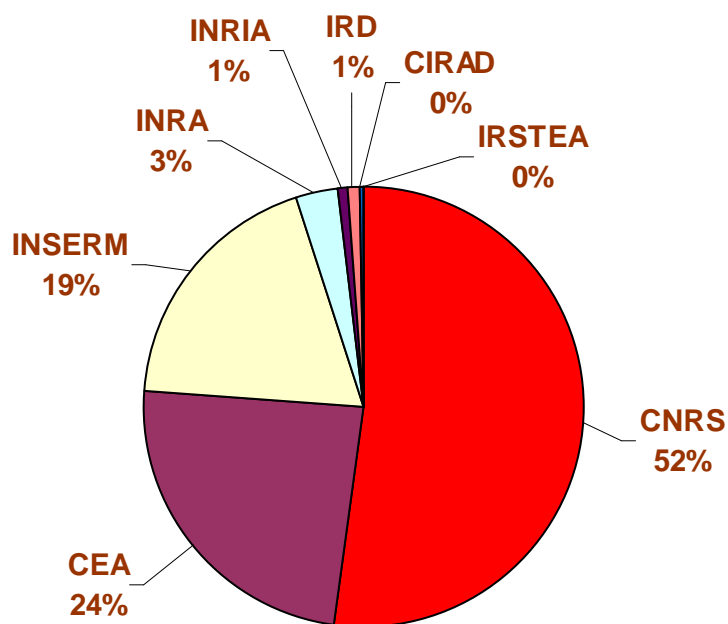
- **Médecine (31,70 % des co-publications)**
 - Oncologie
 - Hématologie
 - Maladies du système cardio-vasculaire

- **Physique (23,59 % des co-publications)**
 - Physique des particules
 - Physique appliquée

- **Science de la Vie (13,63 % des co-publications)**
 - Biochimie - Biologie moléculaire
 - Génétique
 - Endocrinologie
 -

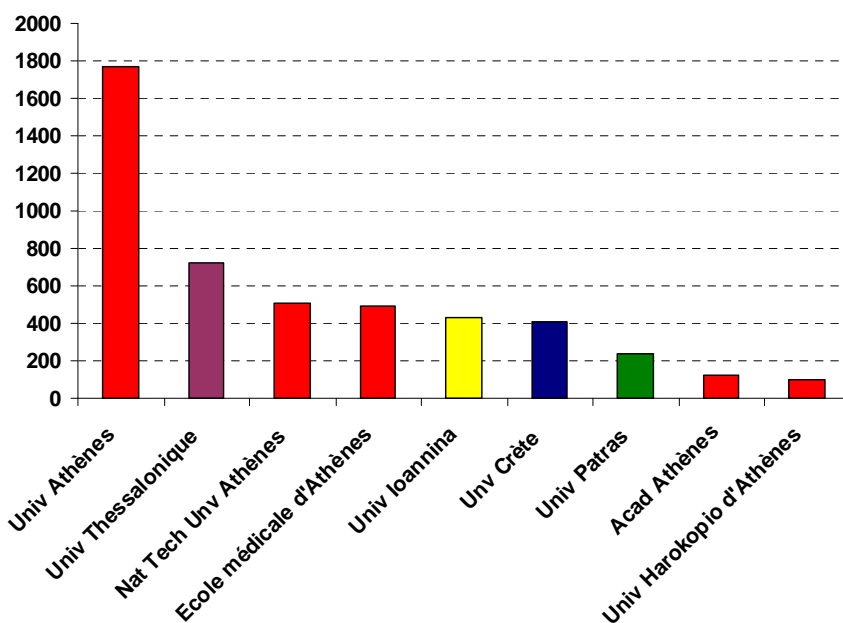
Les organismes de recherche français qui travaillent le plus avec la Grèce sont le CNRS avec plus de 50 % des articles, le CEA (24 %) et l'INSERM (19 %).

**Organismes de recherche français co-publiant avec
la Grèce (2008-2012)**



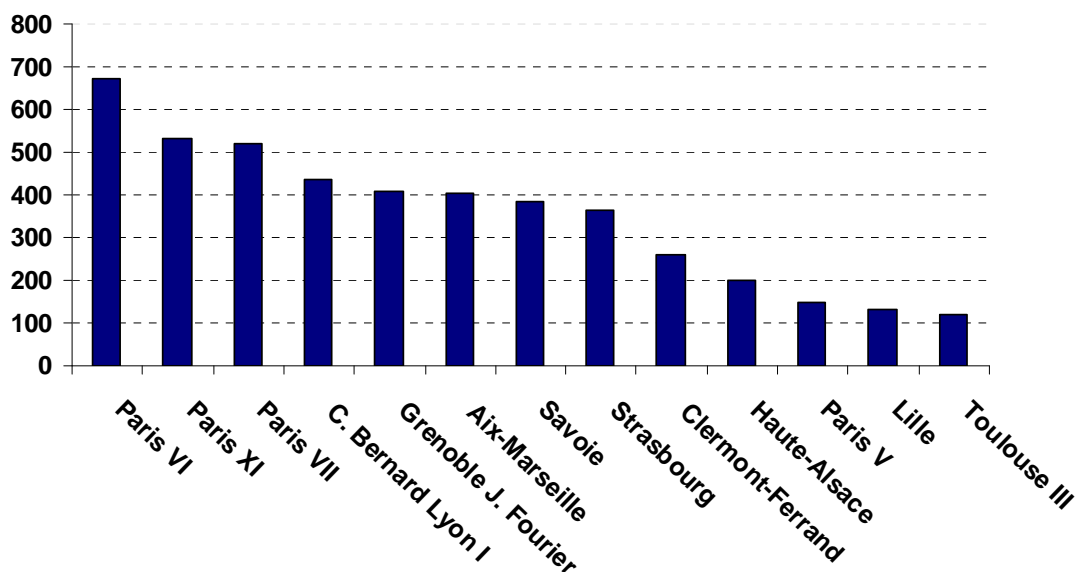
Sources CNRS et MESR/DREIC/ J.L. Clément d'après les données Thomson-Reuters (traitement août 2013)

**Universités grecques travaillant avec la France
Publications 2008-2012**



Sources CNRS et MESR/DREIC/ J.L. Clément d'après les données Thomson-Reuters (traitement août 2013)

Universités françaises travaillant le plus avec la Grèce 2008-2012



Sources CNRS et MESR/DREIC/ J.L. Clément d'après les données Thomson-Reuters (traitement août 2013)

Le principal outil de collaboration scientifique bilatérale entre la France et la Grèce est, depuis 1990, le partenariat Hubert Curien (PHC) Platon. Dans le cadre de ce programme, en courts séjours, de chercheurs, un millier de projets franco-helléniques ont été soutenus. Après une période d'inactivité, le dispositif a été relancé en 2013-2014, sur les thématiques suivantes : sciences spatiales, santé publique, sciences marines, énergies renouvelables et études de l'impact de la crise. 21 projets ont été acceptés, dont 13 avec des équipes du CNRS. Toutefois, il est probable que pour plusieurs raisons (déséquilibre des financements accordés par les deux parties - 600 000 € pour la Grèce, 120 000 € pour la France -, intérêt de la Grèce pour des coopérations axées sur la recherche appliquée et l'innovation, diminution des financements du côté français), le soutien de la coopération par l'intermédiaire de cet instrument tend à ne plus être nécessaire.

En dehors de ce dispositif, il existe très peu d'accords de coopération bilatérale établis entre des opérateurs de recherche français et grecs. La majorité des échanges scientifiques se déroulent dans le cadre de relations informelles entre chercheurs, ainsi que dans celui de projets européens (Horizon 2020, CERN, ESA, etc.).

Il convient de relever néanmoins l'existence de deux accords structurants : un accord renouvelé en 2008 entre l'Institut Pasteur et l'Institut Pasteur hellénique, et un accord passé en 2010 entre l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes et INRIA-Sophia Antipolis, permettant des échanges de professeurs et d'étudiants, ainsi que des projets de recherche dans le domaine des TIC.

Une réflexion est en cours pour amorcer une coopération dans le domaine de l'innovation, soutenu du côté français par BPI France, et du côté grec par le SGRT, pour financer des partenariats technologiques entre PME françaises et grecques.

IV.2 Avec l'Union Européenne

En termes de participation au 7^e PCRD (participation grecque à des accords de subvention), la Grèce se situe au 9^e rang européen (données 2011).

La participation au 7^e PCRD correspond à 80 % des financements de la R&D provenant de l'étranger (0,10 % du PIB, 205 M€ en 2011). Le ministère des Finances estime que le montant total absorbé par les organismes grecs pour leur participation au 7^e PCRD représenterait 950 M€.

La France est le 4^e partenaire scientifique de la Grèce (après l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Italie) en termes de participations aux projets du 7^e PCRD. Entre 2007 et 2013¹, la Grèce et la France ont collaboré au sein de 1201 projets financés par le 7^e PCRD (1462 avec l'Allemagne, 1364 avec le Royaume-Uni, 1231 avec l'Italie).

Tous programmes confondus, les collaborations les plus importantes figurent dans les priorités suivantes (par ordre décroissant) : TIC, transport, infrastructures, environnement, agroalimentaire, santé, NMP, PME, Marie Curie Initial Training.

La France est le premier partenaire de la Grèce dans les priorités suivantes :

- Coopération : Espace (collaborations dans 37 projets).
- Personnes (Marie Curie) : Industry-academia partnerships and pathways (collaborations dans 16 projets).
- Capacités: coopération internationale (INCO) (collaborations dans 23 projets).

Concernant le programme Idées, la France accueille 3 porteurs grecs de « starting grants » (jeunes chercheurs grecs accueillis dans une institution de recherche française) – sur 40 porteurs grecs à l'étranger (33 restent en Grèce), derrière le Royaume-Uni (16), la Suisse (11) et l'Allemagne (6).

IV.3 Avec les autres pays

- **L'Allemagne** a identifié la recherche et la formation parmi les axes prioritaires de sa coopération avec la Grèce, dans le cadre du partenariat bilatéral établi en mars 2010 visant à soutenir la Grèce dans la mise en place de ses réformes.

La coopération scientifique germano-grecque est ancienne et s'inscrit tant au niveau bilatéral que dans le cadre des projets européens. L'Allemagne apparaît ainsi comme premier partenaire de la Grèce en termes de participations conjointes à des projets du 7^e PCRD.

Depuis 2000, le DAAD et la Fondation des bourses grecques IKY ont mis en œuvre un programme de mobilité scientifique, « IKYDA », similaire au Partenariat Hubert Curien « Platon ». Ce programme a généré 567 projets depuis sa création. En 2012, 18 programmes communs de recherche ont été financés.

De manière plus significative, l'Allemagne et la Grèce ont lancé en avril 2013 un appel à projets de recherche industrielle, financé à hauteur de **5 M€** par chacune des deux parties. Ouvert aux universités, centres de recherche et entreprises, l'appel concerne la santé, la bio-économie, les énergies renouvelables, les SHS – impact sociétal, politique de la crise, « réformabilité » du système politique, rôle de la société civile, etc. -, les technologies

¹ recherche effectuée sur Papesr, observatoire du 7^e PCRD (données E-corda au 21 février 2014)

d'information et de communication, ainsi que les nanotechnologies et la photonique. L'appel avait notamment pour objectif de **préparer les porteurs de projets au programme-cadre pour la recherche et l'innovation de l'UE « Horizon 2020 »**. 440 projets ont été déposés

- Un appel à projets de recherche et développement a été lancé entre **la Chine** et la Grèce début 2012, financé à hauteur de 6 M€. 15 projets ont été sélectionnés, impliquant des entreprises, centres de recherche et universités chinoises et grecques dans les domaines de la santé, l'agroalimentaire, les matériaux, l'énergie renouvelable, et les sciences spatiales et environnementales.

Au premier semestre 2014, le comité mixte gréco-chinois s'est réuni en présence du secrétaire d'État chinois chargé de la Science et de la Technologie, et du SGRT. Un protocole a été élaboré afin de jeter les bases de véritables synergies entre PME grecques et chinoises, par l'intermédiaire d'actions conjointes en vue d'une meilleure compétitivité et de leur ouverture à de nouveaux marchés. En outre, un accord trilatéral a été signé entre le SGRT, le secrétaire d'État chinois et le président de la Région de Crète. Cet accord prévoit le soutien des 3 parties à la création d'un Parc scientifique et technologique en Crète. Il s'agirait d'une entité qui accueillerait des entreprises et des organismes R&T grecs et chinois et favoriserait les interactions, les transferts de technologie et de savoir-faire, le développement de produits innovants, de services à haute valeur ajoutée, la valorisation des résultats de la recherche, la création de nouveaux emplois et la contribution au développement local.

V. L'articulation entre recherche et enseignement supérieur :

Malgré une hausse des copublications établies entre des centres de recherche et des universités, les relations entre les organismes de recherche et les universités sont très peu structurées. Afin de renforcer ces liens, le projet de loi pour la recherche, la technologie et l'innovation donne la possibilité de créer des structures et programmes de recherche communs réglementés par une convention entre les deux institutions.

VI. Les relations entre recherche et industrie :

Le renforcement des liens entre les industriels et les opérateurs de recherche est au centre des préoccupations des autorités grecques. Le financement de la R&D par le secteur industriel représentait 0,15 % du PIB en 2007, et 0,21 % en 2011. L'objectif est d'atteindre 0,38 % d'ici 2020.

Des efforts ont été accomplis pour améliorer les synergies entre recherche et industrie :

- Simplification des procédures pour faciliter le développement d'activités privées de R&I. Le projet de loi en cours devrait permettre d'établir un environnement propice à cet égard.
- Modification de la réglementation concernant les incitations fiscales.
- Mise en œuvre d'instruments financés dans le cadre du CRSN (recherche partenariale, coopération internationale – Chine, Allemagne, Israël -, soutien aux entreprises recrutant des chercheurs). A ce titre, il convient de mentionner les actions en faveur de la création de clusters technologiques (thématiques et à dimension régionale) depuis 2011. Financés chacun à hauteur de 5 millions d'euros sur 2 ans, dans le cadre de référence stratégique national grec 2007-2013 (CRSN), cinq clusters d'innovation sont opérationnels depuis fin 2013 :

- 4 sont en Attique, le pôle « mi-cluster » dans le domaine de la micro-électronique, le pôle « si-cluster » dans le domaine de l'espace², le pôle « gi-cluster » dans le domaine des jeux vidéos, le pôle « Bionian » pour les sciences de la vie ;
- un est dans le nord de la Grèce, le pôle « Chorus » pour les énergies propres, à Thessalonique.
- Pour la période 2014-2020, des mesures sont en préparation afin de stimuler les investissements privés en R&D dans les secteurs prioritaires (cf supra).

Des unités de transfert de technologie ont été introduites dans les universités et les centres de recherche. Cependant, ces unités, qui prennent la forme de sociétés privées, n'ont pour l'instant eu qu'un impact limité, en particulier du fait des difficultés financières des opérateurs de recherche, ainsi que des obstacles administratifs à la valorisation économique des résultats de la recherche. Ces entités devraient être renforcées dans le cadre du projet de loi (cf annexe).

VII. Pour aller plus loin :

Erawatch

http://erawatch.jrc.ec.europa.eu/erawatch/opencms/information/country_pages/gr/country

Profil Grèce (rapport Innovation union 2013)

http://ec.europa.eu/research/innovation-union/pdf/state-of-the-union/2012/countries/greece_2013.pdf

Publications scientifiques grecques 1996-2010: analyse bibliométrique des publications grecques dans les revues internationales

<http://report03.metrics.ekt.gr/en/index>

Rapport sur les dépenses et les personnels de la R&D en Grèce en 2011 (avril 2013)

http://metrics.ekt.gr/sites/metrics/files/RDstatistics_2011_Greece_en.pdf

Programme national de réformes en Grèce 2014 :

http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2014/nrp2014_greece_en.pdf

² Un MoU a été passé entre ce cluster et le pôle de compétitivité Aerospace Valley en juillet 2014.

Le projet de loi vise à clarifier la gouvernance et le fonctionnement de la recherche en Grèce (la dernière loi de référence date de 1985 et n'a été amendée que partiellement à plusieurs reprises) afin de la rendre plus efficace et plus compétitive, tout en assurant son financement ainsi qu'en améliorant ses liens avec le secteur privé. Il a été soumis à une consultation publique au mois de décembre 2013.

Le débat public sur le texte a été très faible, voire inexistant. L'étude du projet de loi a commencé au Parlement le 10 juillet 2014 après un retard imputable aux élections européennes et locales de mai. Le texte pourrait être voté par la majorité au cours de l'été 2014.

La réforme modifiera le paysage de la RDTI grecque. Le rôle du SG, qui devient SGRTI, est renforcé. Il sera chargé de la préparation, de la coordination et de l'implémentation de la stratégie nationale de recherche ; de conseiller à la rédaction et à l'implémentation du plan d'action ; d'évaluer les demandes de financement ; de la surveillance et l'évaluation des organismes de recherche placés sous sa juridiction ainsi que la collecte des résultats de leurs recherches ; de la création et de la gestion du registre national des chercheurs et des centres de recherches ; de la coopération et la représentation internationales ; de l'organisation d'événements de promotion de la RDTI ; de l'étude et la mise en place de mesures pour la réalisation du plan d'action ; de conseiller les régions dans leur gestion des fonds; d'assurer le secrétariat de la SNR et de la collecte de données en vue de l'évaluation des progrès de la Grèce dans le domaine de la RDTI.

Le projet de loi prévoit également :

- la nomination d'un responsable de la gestion thématique de la RDTI, de la SNR et du plan d'action qui regroupera toutes les données liées aux thématiques de RDTI de son ministère et assurera le lien avec le SGRTI.
- des échanges entre CR, universités et entreprise ;
- des mesures visant à faire revenir en Grèce les chercheurs de la diaspora ;
- la création de dons et de prix d'excellence ;
- la simplification des procédures de demandes de financements.

Détail du projet de loi (tel que soumis à consultation en décembre) :

Le projet rappelle le cadre législatif national (articles 5A et 16 de la Constitution hellène) et européen (article 179 du TFUE) et définit son application à aux centres et instituts de recherche sous responsabilité du SGRTI, aux divers organismes de recherche (CR) et de développement et aux secteurs public et privé.

Le projet de loi définit la stratégie nationale de recherche, technologie et innovation suivante, à partir de laquelle est établi un plan d'action septennal :

1. évaluation systématique ;
2. accroître les investissements dans la RDTI et la libre concurrence ;
3. amélioration de la coopération transnationale en vue d'une harmonisation européenne et mondiale ;
4. renforcer l'excellence dans les CR, et les régions ;
5. parité homme/femme dans la recherche ;
6. créer les conditions favorables à une plus grande mobilité sectorielle et géographique ;
7. attirer et retenir l'excellence scientifique ;
8. améliorer la diffusion et l'accès à la connaissance scientifique ;
9. renforcer l'innovation entrepreneuriale ;
10. contribution aux politiques sociales, énergétiques et environnementales ;
11. contribution au développement régional et à l'emploi (notamment des jeunes) ;
12. amélioration de l'efficacité de la RDTI (nouveaux indicateurs) ;
13. diversification des financements ;
14. approche des objectifs européens des 3 % du PIB pour la RDTI (Traité de Lisbonne, 2007).

Les 14 chapitres qui composent le chapitre II sont majoritairement des règles administratives relatives au fonctionnement et au rôle des différentes institutions concernées par le texte : les départements de l'administration centrale responsable des domaines en question (MEC, MIN FIN, SGRTI, l'association des ministères pour la RTI, les régions, le conseil national pour la RTI, les organismes de recherche).

Le MEC est chargé de la mise en place des décisions ministérielles et de la proposition de décrets présidentiels en vue de l'application de la loi ; de la proposition de la validation du plan d'action, d'assurer les sources de financement pour la recherche ; de surveiller les contrats d'aide technique et les contrats avec les entreprises étrangères dans leurs composantes technologiques. Le SGRTI (ancien SGRT) est chargé de la préparation, de la coordination et de l'implémentation de la stratégie nationale de recherche (SNR) ; de conseiller à la rédaction et à l'implémentation du plan d'action ; d'évaluer les demandes de financement ; de la surveillance et l'évaluation des organismes de recherche sous sa juridiction ainsi que la collecte des résultats de leurs recherches ; la création et la gestion du registre national des chercheurs et des centres de recherches ; la coopération et la représentation internationales ; l'organisation d'événements de promotion de la RDTI ; l'étude et la mise en place de mesures pour la réalisation du plan d'action ; conseiller les régions dans leur gestion des fonds; assurer le secrétariat de la SNR ; la collecte de données en vue de l'évaluation des progrès de la Grèce dans le domaine de la RDTI.

Est créée une association (sýndesmos) des ministères pour la RTI. Chaque ministère définit un service comme responsable de la gestion thématique de la RDTI, de la SNR et du plan d'action. Le chef du service regroupe toutes les données liées aux thématiques de RDTI du ministère et assure le lien avec le SGRTI.

Le Conseil national de la recherche, de la technologie et de l'innovation (ESETK), situé au sein du SGRTI, fonctionne comme un conseil consultatif indépendant. Sa mission est de : promouvoir la coopération internationale ; suivre la progression de la mise en application de la SNR ; conseiller le gouvernement, notamment pour renforcer les liens entre recherche, enseignement et innovation ; suivre les activités des conseils scientifiques régionaux. L'ESETK se compose de 15 membres (1 président, 1 VP, 9 spécialistes thématiques, 2 membres du monde de l'industrie, 2 membres de la conférence (sýnodos) des conseils scientifiques régionaux).

Chaque président de région peut réunir un conseil scientifique régional qui vient en soutien au SGRTI dans les domaines de la RDTI. Ils visent à conseiller dans les domaines liés à la RDTI, favoriser l'accès aux financements et analyser les stratégies de recherche locales. Ces conseils se composent de 7 membres dont 4 chercheurs. Leur mandat est de 4 ans. Les présidents des différents conseils régionaux se réunissent pour harmoniser leurs actions.

Les statuts des centres de recherche et Instituts sont définis par une loi. Ils sont tenus de participer au développement de la RDTI et d'appliquer la SNR et le plan d'action. Les instituts sont des entités des centres de recherches et concourent à leurs actions. Les centres de recherches peuvent signer des accords avec d'autres centres de recherche, EES ou entreprises. Chaque CR est doté d'un Conseil d'administration (auquel appartient un représentant du SGRTI), d'un directeur et de directeurs d'instituts. Le Conseil d'administration peut établir un conseil scientifique. Chaque directeur d'institut est assisté d'un conseil scientifique de 3 à 5 membres. Les règlements intérieurs des CR doivent suivre les normes imposées par la loi, toute modification doit être examinée par le SGRTI et validée par le MEC.

Le personnel des centres et instituts de recherche peut être engagé avec des contrats de droit privé ou public. Ils se répartissent en trois catégories : personnel chercheur (3 grades : chargé de recherche, chercheur, directeur de recherche), personnel technique et personnel administratif et saisonnier.

Le chapitre III établit un nombre de mesures visant à renforcer la RDTI en Grèce. Les ressources financières des CR et instituts se répartissent comme suit : financement public, produits de valorisation de la recherche, prestations et contrats de recherche, revenus de valorisation des infrastructures, dons, participation à des clusters, emprunts bancaires, crédits d'impôt. Le texte établit également des mesures d'incitation fiscales pour les centres de recherche et entreprises, tels que les crédits d'impôt, les abattements fiscaux, les réductions d'impôt sur les salaires de la R&D et les cotisations sociales, etc. Le contrôle des entreprises soumises aux abattements fiscaux est effectué par le SGRTI qui remet un rapport sur l'impact des mesures incitatives R&D au ministère des Finances au cours du premier trimestre de chaque année.

Les centres de recherche, entreprises et autres organismes sont exonérés des cotisations patronales pour les personnels employés dans le cadre de programmes et études. Une exonération de la TVA est possible pour les prestations dans le cadre de contrats de recherche. De même, une exonération de taxes peut être accordée pour l'importation de matériel à destination de la recherche dans les centres de recherche ou les universités. Les entreprises peuvent quant à elles bénéficier d'une exonération de l'impôt sur les bénéfices de vente de produits brevetés pour 3 utilisations consécutives. Afin de simplifier et accélérer les procédures, les dépenses inférieures à 100 000 € sont exemptées des procédures en vigueur pour les marchés publics.

Dans le but de valoriser les ressources des centres de recherche, sont autorisées : la commercialisation des produits de la recherche directement par l'organisme de recherche, la concession de licence, la création ou participation à des sociétés de valorisation.

Les centres de recherche publics sont soumis au régime du secteur public en matière de financement, contrats publics et de recrutement de personnel. Les centres de recherche de droit privé disposent de fonds propres et peuvent recruter des personnels en CDD. Les CR doivent intégrer dans leur règlement des dispositions concernant la gestion de la propriété intellectuelle. La propriété intellectuelle est régie par la loi 2121/1993 et le règlement (CE) 204/2008.

La loi fixe l'objectif de 3 % du PIB en financements publics et privés alloués à la R&D. Les organismes ne peuvent recevoir de financements publics qu'après leur évaluation. Les appels à projets sont préparés et lancés par le SGRTI et accompagnés d'un guide d'instructions, conformément aux pratiques internationales, après avis du Conseil National de la Recherche. L'évaluation des projets est menée par un comité ad hoc comportant au moins 3 membres externes. Les noms des membres du comité restent secrets. Les projets retenus font l'objet d'une convention de subvention, sur le modèle des conventions de l'U.E. signée par le SGRTI et le CR et mise en ligne sur le site du SGRTI.

Le compte spécial des fonds destinés à la recherche (art. 6 de la loi 1514/1985) est conservé selon les dispositions de la loi 3697/2008, pour :

- le financement de programmes gérés par le ministère de l'Education, les CR, les entreprises ou autres organismes, dans le cadre d'accords de coopération avec d'autres pays ou des organismes internationaux ;
- couvrir les dépenses liées à des publications, des expositions, des frais de promotion, la rémunération d'experts, groupes de travail ou sociétés de conseils qui seraient chargés d'études, rapports, évaluations ;
- attribution de prix, subventions, bourses ;
- financement d'activités de transfert de technologie.

Les fonds de ce compte proviennent du budget d'investissements publics du ministère de l'Éducation, de sociétés publiques et privées, organismes internationaux, dons, revenus et droits provenant de la valorisation des résultats de la recherche.

La loi prévoit un soutien à la création de nouvelles entreprises en Grèce pour la mise en oeuvre de projets entrepreneuriaux innovants et l'exploitation des connaissances produites par les CR, entreprises et autres organismes, en Grèce et à l'étranger, avec le concours d'experts, d'unités de production et d'organismes financiers privés. La participation du secteur public et des CR ne peut pas dépasser 50 % du capital de l'entreprise. Elles peuvent soumettre une demande de soutien financier au SGRTI qui peut aussi mettre à leur disposition des experts, des bureaux, des consultants conventionnés. Ce soutien ne peut pas dépasser 60 % de la dépense totale. Il peut prendre la forme d'une subvention à l'entreprise, de la prise en charge des intérêts de prêt, une participation au capital de l'entreprise, le financement de sociétés de gestion de parcs technologiques ayant un accord avec le SGRTI.

Un registre des évaluateurs agréés est créé et les appels à candidatures publics sont lancés par le SGRTI. Un comité d'évaluation de 3 membres est établi pour la constitution des listes et la charte de déontologie des évaluateurs est mise en ligne sur le site du SGRTI.

Le projet de loi prévoit également une série de mesures visant à promouvoir l'excellence dans le domaine de la RDTI et à renforcer la mobilité des chercheurs.

En soutien à l'excellence, le SGRTI peut attribuer des prix et des bourses à des chercheurs ou doctorants. Les conseils d'administration des CR peuvent, après avis du conseil scientifique ou sur proposition du directeur, accorder des aides financières sur ses fonds propres pour soutenir l'excellence et pour augmenter leur attractivité.

Des congés de recherche peuvent être accordés avec accord du directeur pour se rendre à l'étranger ou faire de la recherche commerciale/industrielle (2 ans maximum). Le chercheur doit alors rendre un rapport tous les 6 mois. Le rapport est évalué par le conseil scientifique consultatif de l'institut dont dépend le chercheur. Le congé peut être interrompu en cas d'évaluation négative du rapport. Il ne peut pas y avoir plus de 10 % du personnel chercheur en congés de recherche pour une même période.

Les chercheurs sont élus à la suite de la publication d'une annonce diffusée dans toute l'UE. La sélection s'effectue sur le mérite et la qualité des recherches et seuls les titulaires d'un doctorat peuvent être retenus. Les membres des jurys sont sélectionnés sur la liste nationale des jurys, formée sur décision du SG pour la RTI sur avis du conseil national de la RTI, tous les ans ; ils évaluent les candidats en fonctions de leurs publications, interventions, cours, etc.

Chaque CR est responsable d'améliorer la qualité de ses travaux. Les chercheurs doivent se tenir informés des nouveautés. Des rapports doivent être remis annuellement au SGRTI et au conseil national RTI. L'absence d'envoi de ces documents bloque les financements publics.

Les progrès du pays dans le développement de la RTI sont évalués par le SGRTI selon les critères suivants : nombre d'étudiants et de doctorants, nombre de publications scientifiques, fonds publics, investissements privés, droits d'auteurs, résultats de l'innovation et retombées économiques.

Seront également créés deux bases de données en ligne mises à jour régulièrement : un catalogue en ligne des chercheurs et une base de données des sources de financements publiques.

Afin de renforcer les liens entre centres de recherche et institutions d'enseignement supérieur, la loi offre la possibilité de créer des structures et des programmes de recherche communs réglementés par une convention entre les deux institutions.

Dans le but de renforcer la coopération entre tous les acteurs, il est possible de signer des conventions. Celles-ci couvrent une durée de trois ans et sont renouvelables pour 3 ans maximum. Des chercheurs issus des secteurs privé ou public sont également autorisés à collaborer avec un CR pour une durée définie avec l'accord du conseil scientifique du CR.

Par décision conjointe du ministère des Finances et du MEC, des mesures financières peuvent être prises pour faciliter la participation de chercheurs grecs à différentes actions de RTI. La Grèce peut coopérer avec d'autres pays dans des programmes de RDTI. Le budget du SGRTI comprend les frais de participations aux organisations internationales et au champ européen de recherche.